

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**du jeudi 21 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Pont Saint Martin, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Yannick FETIVEAU, Maire,

Présents : Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Christian CHIRON, Madame Bernadette GRATON, Monsieur Nicolas BERTET, Madame Laure MICHOT, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Frédéric BARDY, Madame Sylvie DUBOIS, Monsieur Steve LANDAIS, Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Corine PHILIPPE, Madame Florence BOUDEAU, Monsieur Michel BRENON, Madame Mireille CHEVALIER, Madame Dominique BECAVIN, Monsieur Dimitri DENELEE, Madame Marie-Laure FLEURY, Monsieur Fabrice POGU.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Marc ALLAIS donne procuration à Monsieur Bernard GENDRONNEAU, Madame Karine MENG donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Youssef KAMLI donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Lucette POUVREAU donne pouvoir à Madame Gwladys BOUCARD, Monsieur Philippe PLANTIVE donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Isabelle YVON donne pouvoir à Madame Bernadette GRATON, Monsieur Yvonick RAFFEGEAU donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND.

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 15 novembre 2019

Présents : 22

Pouvoirs : 7

Votants : 29

**1 – Adoption des procès-verbaux des séances du 29 août et du 19 septembre 2019**

**Yannick Fétiveau** : Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent les procès-verbaux des séances du 29 août et du 19 septembre 2019.

**2 – Budget Général – Décision modificative N°1**

**Yannick Fétiveau** : Le budget général doit faire l'objet d'une décision modificative afin :

- d'ajuster les crédits sur le chapitre 45, opération pour compte de tiers relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la rue du Pays de Retz. En effet, certaines dépenses de maîtrise d'œuvre, de contrôle technique avaient été imputées en totalité sur l'opération concomitante de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de cette même rue.  
Il convient, conformément à la convention de mandat avec la Communauté de communes de Grand Lieu, d'en affecter une partie sur la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif.

La décision modificative se présente comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

<b>Fonctionnement</b>			<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Chapitre	Article	Libellé	Diminution de crédits	augmentation de crédits	Diminution de crédits	augmentation de crédits
45	45811	Dépenses assainissement compte tiers		10 000,00 €		
45	45812	Recettes assainissement compte tiers				10 000,00 €
	<b>TOTAL</b>			<b>10 000,00 €</b>		<b>10 000,00 €</b>

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent la décision modificative n° 1 du budget général, tel que présentée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **3 – ZAC du Haugard – Avance de trésorerie**

**Yannick Fétiveau** : Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Haugard, la Commune de Pont Saint Martin a versé à l'aménageur, la Société d'Equipement de Loire Atlantique (SELA), une avance remboursable d'un montant de 34 081,51 €.

À la clôture de la ZAC, en 2019, l'aménageur nous a remboursé cette avance. Dans la mesure où il n'est pas possible d'identifier clairement au sein de notre comptabilité sur quel compte a été imputé le versement de cette avance, il convient, d'enregistrer les remboursements au compte 7788 au lieu du compte 274 (ce type d'opération se doit, normalement, d'être enregistrée sur cet article).

**Fabrice Pogu** : En ce qui concerne la rue du Pays de Retz, pouvez-vous m'indiquer quelle est l'échéance de la mise en réouverture ?

**Yannick Fétiveau** : Je vous propose Fabrice de dérouler les points du conseil municipal.

**Fabrice Pogu** : C'est juste une information que j'aurais voulu avoir.

**Yannick Fétiveau** : Nous verrons cela en question diverses si vous le voulez bien.

**Fabrice Pogu** : Je ne comprends pas. Vous évoquez un sujet et dans le prolongement de ce sujet, je pose une question. Vous avez évoqué les transferts de budget, j'aurais voulu avoir une information, c'était le moment judicieux de poser la question, vous avez l'information, vous pourriez la donner maintenant plutôt que d'attendre la fin du conseil. Cela me semble plus logique mais faites comme vous voulez.

**Yannick Fétiveau** : Michel, pouvons-nous y répondre en fin de conseil ? Par rapport au procès-verbal, il est plus simple d'aborder cette question en questions diverses en fin de conseil car elle apporte des précisions à la réponse.

**Michel Brenon** : Oui

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- prennent acte que l'enregistrement du remboursement de l'avance de trésorerie par la SELA d'un montant de 34 081,51 € sera réalisé sur le compte 7788.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **4 – Modification du tableau des effectifs**

**Yannick Fétiveau** :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 07 novembre 2019,

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs ci-après pour prendre en compte :

- 1 création /suppression correspondant au grade de l'agent recruté pour remplacer un agent muté,

- 1 création de poste correspondant au grade d'un agent nouvellement recruté en remplacement d'un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite en 2020 (la suppression du poste sera proposée au conseil municipal au moment du départ de l'agent),

Catégorie	Grade	Pôle	Création	Suppression	Temps de travail
A	Attaché	Animation population		01/12/2019	TC
B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/12/2019		TC
C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe		01/01/2020		TC

Le tableau des effectifs à jour au 21 novembre 2019 est annexé à la présente délibération.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la modification du tableau des effectifs comme indiquée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **5 – Marchés d'assurances de la Collectivité**

**Yannick Fétiveau** : Les marchés d'assurances actuellement en cours prennent fin au 31 décembre 2019.

En conséquence une procédure d'appel d'offres globale a été lancée pour l'ensemble de ces assurances afin d'optimiser les coûts de procédure et obtenir des offres plus nombreuses et plus avantageuses.

Ce marché a été réalisé avec l'appui du cabinet RISK OMNIUM (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage mutualisée pour les communes et la Communauté de communes de Grand Lieu), spécialisé en conseil en assurances.

Cet appel d'offres ouvert a été lancé par un avis public à la concurrence paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le marché a pour objet de définir les conditions de remboursement, pour une durée de 6 ans pour les différentes assurances réparties en 5 lots :

- Lot 1 : Dommages aux biens
- Lot 2 : Flotte automobile, auto missions et bateaux
- Lot 3 : Responsabilité civile
- Lot 4 : Protection juridique
- Lot 5 : Risques statutaires

La liste des entreprises ayant répondu par lots est la suivante :

Lot 1 : GROUPAMA / SMACL / VHV – PILLIOT

Lot 2 : GROUPAMA / GREAT LAKES GLISE - PILLIOT / SMACL

Lot 3 : AREAS – PNAS / GROUPAMA / SMACL / VHV – PILLIOT

Lot 4 : GROUPAMA / MALJ – PILLIOT / SMACL

Lot 5 : ALLIANZ – GRAS SAVOYE

Les offres ont été analysées selon les critères retenus et spécifiés dans le règlement de consultation à savoir :

- Qualité technique de l'offre 35%
- Qualité des prestations de gestion 35%
- Prix de l'offre 30%

Vu le rapport d'analyse des offres présentées à la Commission d'appel d'offres du 7 novembre 2019,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 7 novembre 2019,

**Yannick Fétiveau** : Nous allons donc faire une petite économie et nous relancerons l'assurance liée aux risques statutaires pour bénéficier des tarifs proposés dans un groupement de commandes organisé par le Centre de Gestion. Nous repartons donc sur une année et à la fin de celle-ci, nous dénoncerons ce contrat pour relancer un appel d'offres mais dans le cadre d'un groupement de commandes.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'assurances sur la base des éléments ci-dessous :
  - **Lot 1** - «*Multirisque Dommages aux biens*» : avec GROUPAMA Loire Bretagne (49071 Beaucouzé) pour un montant annuel à titre indicatif de 12 005.37 € TTC correspondant à la solution de base,
  - **Lot 2** - «*Flotte automobile, auto missions et bateau*» : avec la SMACL (79031 Niort) pour un montant annuel à titre indicatif de de 4 687.05 € TTC, correspondant à la solution de base + la variante imposée N°1,
  - **Lot 3** - «*Responsabilité civile*» : avec la société AREAS (assureur)- PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (courtier 75009 Paris) pour un montant annuel à titre indicatif de de 5 380.71 € TTC, correspondant à l'offre de base,
  - **Lot 4** - «*Protection juridique*» : avec MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURAS (assureur) / Assurance PILLIOT (courtier - 62921 Aire sur la Lys) pour un montant annuel de 1 000.00 € TTC, correspondant à l'offre de base,
  - **Lot 5** - «*Risques statutaires*» : avec GRAS SAVOYE (courtier - 92202 Neuilly si Seine) ALLIANCE (assureur) pour un montant annuel à titre indicatif de 75 460.71 € TTC, correspondant à l'offre de base + la variante imposée N°1.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020**

**Yannick Fétiveau** : La présente délibération a pour objet d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020.

En effet, le Code Général des Collectivités territoriales dans son article L1612-1, prévoit cette autorisation dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que l'adoption du budget primitif 2020 est programmée en février 2020,

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- autorisent, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

N° Opération	Libellé	Crédits votés au BP 2019 + DM1	¼ des crédits	Crédits autorisés
83	Réserves foncières	361 350,00 €	90 337,50 €	90 337,50 €
184	Culture	34 500,00 €	8 625,00 €	8 625,00 €
186	Environnement	314 600,00 €	78 650,00 €	78 650,00 €
187	Développement local	2 114 500,00 €	528 625,00 €	528 625,00 €
190	Enfance	281 478,00 €	70 369,50 €	70 369,50 €
192	Sports	110 000,00 €	27 500,00 €	27 500,00 €
195	Informatique	132 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €
196	Matériel, bâtiments communaux	11 300,00 €	2 825,00 €	Fusionnée avec opération 198
198	Bâtiments communaux	728 473,00€	182 118,25 €	182 118,25 €
210	Ateliers Municipaux, véhicules communaux	33 000,00 €	8 250,00 €	Fusionnée avec opération 198

215	Modification ou révision du PLU	20 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
218	Salle polyvalente	1 835 000,00 €	458 750,00 €	458 750,00 €
45	Opération pour compte de tiers	21 100,80 €	5 275,20 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 997 301,80 €</b>	<b>1 499 325,45 €</b>	<b>1 482 975,25€</b>

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **7 – Autorisation de signature – Avenant n°1 à la Convention d'Occupation du domaine public de la station Radiotéléphonique**

**Yannick Fétiveau** : Par délibération en date du 12 septembre 2002, les membres du conseil municipal ont autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société SFR pour l'installation d'une station radiotéléphonique sur la parcelle AP 155 correspondant au parc des sports.

La société SFR a sollicité le transfert de ladite convention au profit de la filiale SFR FILIALE dénommée désormais la société HIVORY. Cette société est subrogée dans tous les droits et obligations de SFR au titre de la convention.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent les termes de l'avenant N°1 à la convention d'occupation du domaine public joint,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **8 – Adoption de la garantie d'emprunt souscrit pas Atlantique Habitations auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération Hameau de Villeneuve**

**Yannick Fétiveau** : La SA d'HLM Atlantique Habitations entreprend la construction de 2 logements individuels sociaux 'Hameau de Villeneuve » sur la commune de Pont Saint Martin.

Cette opération est financée par 4 emprunts :

- un emprunt PLAI d'un montant de 92 126,00 €
- un emprunt PLAI foncier d'un montant de 46 230,00 €,
- un emprunt PLUS d'un montant de 95 124,00 €
- un emprunt PLUS Foncier d'un montant de 47 734,00 €.
- Un emprunt BH2B de 13 000,00 €

La garantie de la commune est sollicitée pour l'ensemble de l'emprunt, d'un montant total de 294 214,00 €, à hauteur de 100%.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N°79281 en annexe signé entre la SA d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

#### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la commune de Pont Saint Martin accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 294 214,00 €, souscrits par la SA d'HLM ATLANTIQUE HABITATIONS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°102925 constitué de 5 lignes de prêt, à savoir :

Emprunts	Total	PLUS	PLAI	PLUS FONCIER	PLAI FONCIER	PHB2.0 Tranche 2018
Montant	294 214,00€	95 124,00€	92 126,00€	47 734,00€	46 230,00€	13 000,00€
Nombre de logements	2	1	1			
Caractéristiques						

Taux d'intérêt actuariel annuel		Livret A + 60 pdb* (soit 0.6%)	Livret A - 20 pdb (soit -0.2%)	Livret A + 60 pdb (soit 0.6%)	Livret A - 20 pdb (soit -0.2%)	0.44%
Echéance		annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	
Durée total du prêt		40 ans	40 ans	50 ans	50 ans	20 ans
Taux annuel de progressivité		0%	0%	0%	0%	0%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité		En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%				Taux fixe

\*1 point de base (pdb) = 0.01%

**Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

#### Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ATLANTIQUE HABITATION, dont cet organisme ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- décident de garantir les emprunts tels que constitués ci-dessus contractés par la SA d'HLM Atlantique Habitations à hauteur de 294 214,00 €,
- s'engagent pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 9 – Adoption des tarifs municipaux 2020

**Marie-Anne David** : L'ensemble des tarifs municipaux est, comme chaque année, réactualisé.

Les tarifs proposés tiennent compte d'une augmentation moyenne de 2 % sauf pour les panneaux publicitaires dont les tarifs sont déterminés en relation avec les associations et les photocopies dont les tarifs sont réglementés. Pour davantage de lisibilité de la politique tarifaire communale, les tarifs de la salle L'Origami, déjà votés lors du Conseil Municipal du 23 mai 2019 ont été rajoutés.

#### A - Tarifs des locations des salles municipales

##### ➤ Salle L'Origami

PARTICULIERS		Demi-journée 8h/15h ou 12h/19h	Journée 8h/2h	Forfait Samedi (du vendredi 15h au dimanche 2h)	Forfait Week-end (du vendredi 15h au dimanche 19h)
Bar seul	Commune	150 €	250 €		
	Hors commune	195 €	325 €		
Petite salle (dont bar)	Commune		350 €	420 €	490 €
	Hors commune		455 €	546 €	637 €
Grande salle (dont bar)	Commune	400 €*	800 €	960 €	1 120 €
	Hors commune		1 040 €	1 248 €	1 456 €
Formule 1 : bar + cuisine	Commune		550 €		
	Hors commune		715 €		
Formule 2 : grande salle + bar + cuisine	Commune		1 100 €	1 320 €	1 540 €
	Hors commune		1 430 €	1 716 €	2 002 €

<b>Formule 3 : grande salle + petite salle + bar + cuisine</b>	Commune		1 450 €	1 740 €	2 030 €
	Hors commune		1 885 €	2 262 €	2 639 €

\*La grande salle et le bar pourront également être loués pour l'organisation d'obsèques civiles, pour les familles martipontaines, à la demi-journée, pour un montant de 400 €.

<b>ASSOCIATIONS ayant un intérêt local</b>		<b>Journée 8h/2h</b>	<b>Forfait Samedi (du vendredi 15h au dimanche 2h)</b>	<b>Forfait Week-end (du vendredi 15h au dimanche 19h)</b>
<b>Bar seul</b>	Commune	125 €		
	Hors commune	162,50 €		
<b>Petite salle (dont bar)</b>	Commune	175 €	210 €	245 €
	Hors commune	227,50 €	273 €	318,50 €
<b>Grande salle (dont bar)</b>	Commune	400 €	480 €	560 €
	Hors commune	520 €	624 €	728 €
<b>Formule 1 : bar + cuisine</b>	Commune	275 €		
	Hors commune	357,50 €		
<b>Formule 2 : grande salle + bar + cuisine</b>	Commune	550 €	660 €	770 €
	Hors commune	715 €	858 €	1 001 €
<b>Formule 3 : grande salle + petite salle + bar + cuisine</b>	Commune	725 €	870 €	1 015 €
	Hors commune	942,50 €	1 131 €	1 319,50 €

Les associations martipontaines d'intérêt local bénéficieront, annuellement, d'une gratuité pour l'organisation d'un événement.

<b>ENTREPRISES ou ASSOCIATIONS n'ayant pas d'intérêt local</b>		<b>Journée 8h/2h</b>
<b>Bar seul</b>	Commune/CCGL	422,50 €
	Hors commune	549,25 €
<b>Petite salle (dont bar)</b>	Commune/CCGL	591,50 €
	Hors commune	768,95 €
<b>Grande salle (dont bar)</b>	Commune/CCGL	1352 €
	Hors commune	1757,60 €
<b>Formule 1 : bar + cuisine</b>	Commune/CCGL	929,50 €
	Hors commune	1 208,35 €
<b>Formule 2 : grande salle + bar + cuisine</b>	Commune/CCGL	1 859 €
	Hors commune	2 416,70 €
<b>Formule 3 : grande salle + petite salle + bar + cuisine</b>	Commune/CCGL	2 450,50 €
	Hors commune	3 185,65 €

<b>OPTIONS</b>	
Tribunes	200 €/jour
Loges	50 €/jour
Chauffage bar - si location seule à la journée (du 1 <sup>er</sup> /11 au 31/03)	30 €
Chauffage Petite salle (du 1 <sup>er</sup> /11 au 31/03)	50 €
Chauffage Grande salle (du 1 <sup>er</sup> /11 au 31/03)	150 €
Ménage bar – si location seule à la journée	50 €
Ménage petite salle + bar	150 €
Ménage grande salle + bar	300 €
Mise à disposition d'un régisseur	30 €/heure

- **Cas particuliers**

•  
Don du sang : gratuité des collectes

Ecoles de la commune : 3 locations gratuites par an, du lundi au jeudi

Réunion publique politique en période électorale : gratuité

Evénements exceptionnels en partenariat avec la collectivité : gratuité possible

Congrès de fédérations ou corps constitués : gratuité possible

➤ **Salle des fêtes**

			TARIFS 2019	PROPOSITION TARIFS 2020
Caution			400 €	400 €
Particuliers	Commune	½ journée	134 €	136,50 €
	Hors commune	9h/15h ou 15h/2h	175 €	178,50 €
	Commune	1 journée 9h/2h	215 €	219 €
	Hors commune		368 €	375,50 €
	Commune	Forfait 2 jours	349 €	356 €
	Hors commune		583 €	594,50 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	349 €	356 €
	Hors commune		583 €	594,50 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	356 €	363 €
	Hors commune		547 €	558 €
	Commune	Bar seulement	74 €	75,50 €
	Hors commune		74 €	75,50 €
Associations	Commune (association d'intérêt local)	AG + 2 réservations	Gratuit	Gratuit
	Commune (association d'intérêt local)	1 journée	156,50 €	159,50 €
	Hors commune		251 €	256 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	155,50 €	158,50 €
	Hors commune		251 €	256 €
Chauffage (obligatoire du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)			75 €	76,50 €
Ménage			185 €	189 €

➤ **Salle Saint Martin**

			TARIFS 2019	PROPOSITION TARIFS 2020
Caution			400 €	400 €
Particuliers	Commune	½ journée 9h/15h ou 15h/2h	129 €	131,50 €
	Commune	1 journée 9h/2h	198 €	202 €
	Commune	Forfait 2 jours	323 €	329,50 €
	Commune	Du vendredi 17h au dimanche 10h	323 €	329,50 €
	Commune	Réveillon (forfait avec chauffage)	344 €	351 €
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Journée	Gratuit	Gratuit



Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	127 €	129,50 €
Chauffage (obligatoire du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)			30 €	30,50 €
Ménage			123 €	125,50 €

➤ **Salle du Vieux Pressoir**

			TARIFS 2019	PROPOSITION TARIFS 2020
Caution			400 €	400 €
Particuliers	Commune	Demi-journée 9h-15h ou 15h-21h	95 €	97 €
	Commune	Journée : 9h-21h	157,50 €	161 €
Particuliers exposants	Commune	Exposition 1 jour 9h/21h	35 €	36 €
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	35 €	36 €
	Commune	Exposition 2 jours	59,50 €	61 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	59,50 €	61 €
Associations	Commune	Exposition, réunion, assemblée générale	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Exposition 1 jour 9h/21h	35 €	36 €
	Hors commune	Exposition 2 jours	59,50 €	61 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	87,50 €	89 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	87,50 €	89 €
Chauffage (obligatoire du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars)			26 €	26,50 €
Ménage			62 €	63 €

➤ **Salles du 3<sup>ème</sup> Lieu**

			TARIFS 2019	PROPOSITION TARIFS 2020
Caution			400 €	400 €
<b>Boîte à Voyages, Boîte à Chansons</b>				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	33 €	33,50 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	33 €	33,50 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	33 €	33,50 €
<b>Boîte à Couleurs</b>				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit

	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	54,50 €	55,50 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	54,50 €	55,50 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	54,50 €	55,50 €
<b>Boîtes à Idées 1 ou 2</b>				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	33 € 1 boîte 54,50 € 2 boîtes	33,50 € 1 boîte 55,50 € 2 boîtes
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	33 € 1 boîte 54,50 € 2 boîtes	33,50 € 1 boîte 55,50 € 2 boîtes
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	33 € 1 boîte 54,50 € 2 boîtes	33,50 € 1 boîte 55,50 € 2 boîtes
<b>Boîte à Musiques</b>				
Associations	Commune (association d'intérêt local)	Réunion, assemblée générale, formation	Gratuit	Gratuit
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	88 €	90 €
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion, assemblée générale, formation	88 €	90 €
	Hors commune	Réunion, assemblée générale, formation	109 €	111 €

➤ **Complexe sportif**

			TARIFS 2019	PROPOSITION TARIFS 2020
<b>Salle Gatien</b>				
Entreprises, organismes privés à but non lucratif, associations n'ayant pas d'intérêt local	Commune	Réunion de 300 à 400 personnes	589,50 €	601 €
	Hors commune	Réunion de 300 à 400 personnes	589,50 €	601 €
<b>Aire de Loisirs</b>				
Journée			70 €	71,50 €
Equipement sportif – tarif à l'heure			18 €	18,50 €

**B – Autres tarifs**

			TARIFS 2019	PROPOSITION TARIFS 2020
<b>Intervention du personnel communal</b>				
Forfait de nettoyage			62 €	63 €

Main d'œuvre pour réparation (taux horaire)	35 €	36 €
Main d'œuvre sans réparation (taux horaire)	30 €	30,50 €
<b>Cimetière</b>		
Concession 10 ans	185 €	189 €
Concession 20 ans	313 €	319 €
Caveaux cimetière 2 places	1020,50 €	1041 €
Caveaux cimetière 1 place	510 €	520 €
Columbarium (cave et urne)	512 €	522 €
<b>Droit de place</b>		
Le mètre linéaire	1,50 €	1,55 €
Le mètre linéaire avec électricité	1,60 €	1,65 €
Droit mini < 3m	3,30 €	3,40 €
Trimestre sans électricité : le mètre linéaire	10,70 €	10,90 €
Trimestre avec électricité : le mètre linéaire	13,40 €	13,70 €
Forfait camion outillage	61 €	62 €
Spectacle de marionnettes : la journée	32 €	32,50 €
Spectacle de cirque : la journée	46,50 €	47,50 €
<b>Mise à disposition d'un jardin familial</b>		
Parcelle de 80 m <sup>2</sup> (loyer annuel)	60 €	61 €
<b>Divagation d'animaux</b>		
<b>Frais de capture</b> / Chiens ou Chats	63 € la semaine 88 € le week-end	64 € la semaine 90 € le week-end
<b>Frais de capture</b> / Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)	96 € la semaine 134 € le week-end	98 € la semaine 136,50 € le week-end
<b>Frais de fourrière</b> / jour pour Chiens ou Chats	12,80 €	13 €
<b>Frais de fourrière</b> / jour pour Animal de rente (Equidés, Ovins, Bovins, Caprins)	20,40 €	20,80 €
<b>Nettoyage des dépôts sauvages d'ordures ménagères et assimilées</b>		
Petits déchets sur points tris de collecte sélective (sacs poubelles, cartons, végétaux, etc...)	48,50 €	49,50 €
Dépôts sauvages ou déchets d'ordures ménagères et assimilées, inférieur à 1m <sup>3</sup>	82 €	83,50 €
Dépôts sauvages ou déchets d'ordures ménagères et assimilées, supérieur à 1m <sup>3</sup>	109 €	111 €
Par M <sup>3</sup> supplémentaire	109 €	111 €
<b>Vente</b>		
Photocopies documents administratifs communicables	0,18 €	0,18 €
Autres photocopies liées à l'établissement d'un dossier administratif	0,40 €	0,40 €
<b>Urbanisme</b>		

Reproduction du dossier intégral du Plan Local d'Urbanisme	421 €	429 €
<b>Panneaux publicitaires</b>		
Panneaux publicitaires salle Gardin	110 € la 1 <sup>ère</sup> année et 150 € les années suivantes	150 € la 1 <sup>ère</sup> année et 250 € les années suivantes
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 0,21 m x 0,297 m	50 €	50 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 1 m x 0,80 m	200 €	200 €
Panneaux publicitaires salle Gatien – dimensions 2 m x 1,60 m	400 €	400 €
Panneaux publicitaires Terrain de foot	150 €	150 €
Panneaux publicitaires Halles de tennis	200 €	200 €

**Martine Chabirand** : Au niveau des panneaux publicitaires, USP Basket nous a demandé de changer les tarifs à compter de janvier 2020 à savoir 150 € la 1<sup>ère</sup> année et 250 € les années suivantes.

**Michel Brenon** : En ce qui concerne la location de la grande salle de l'Origami dans le cadre d'obsèques, il est proposé un montant de 400 €. Cela me semble beaucoup et je m'en explique : le parrainage civil ou le mariage civil à la mairie, c'est gratuit pour les familles. Certaines communes de la région nantaise qui ouvrent des salles municipales pour des obsèques, il n'y en a pas beaucoup mais il y a une demande croissante, les prêtent gratuitement. J'aimerais que l'on se pose cette question de faire payer ou non les familles endeuillées, sachant que nous n'avons pas beaucoup de demandes mais, si je prends l'exemple d'une cérémonie à l'église, l'offrande est généralement de 150 € ; à tout le moins, il faudrait que le tarif de l'Origami ne soit pas plus élevé ou voir la gratuité. Il faut que ce soit un choix neutre pour les familles et non pas un choix guidé par le tarif ; un tarif à 150 € serait le maximum si la gratuité n'est pas retenue.

**Marie-Anne David** : Actuellement, quand une salle est sollicitée pour des obsèques, nous proposons, soit la salle des fêtes, soit la salle Saint Martin.

**Michel Brenon** : Je ne parle pas du pot qui suit mais de la cérémonie ; et pour le pot d'ailleurs, je ne sais pas si nous pouvons utiliser la petite salle de l'Origami par demi-journée ? Car je ne vois pas de tarif à la demi-journée ; ne faudrait-il pas en prévoir un ? Avec la chambre funéraire et le cimetière à côté, cela pourrait être judicieux. A la paroisse par exemple, la location de la salle est de 40 €. Ne pourrait-on pas prévoir un tarif pour la petite salle à hauteur de 40 € et pour les cérémonies lors des obsèques, un tarif de 150 € pour la grande salle ? Quant on connaît le coût engendré pour les obsèques.

**Marie-Anne David** : Il va falloir réfléchir, car que ce soit la petite ou la grande salle, nous ne pouvons pas la louer sans le bar, cela ne peut pas être dissocié. Nous n'avons pas abordé ce sujet ni en commission, ni entre élus donc je propose que nous y réfléchissions et que nous revenions sur le sujet ultérieurement ?

**Michel Brenon** : Je ne pense pas que nous ayons besoin de beaucoup réfléchir pour passer de 400 € à 150 € car cela aurait du sens.

**Yannick Fétiveau** : Je vous propose de réétudier cette question des obsèques civiles en tenant compte de la proposition de Michel pour le groupe PSM Avance, au regard du prix d'une cérémonie religieuse et des coûts engendrés pour des obsèques, de l'outil mis à disposition et des coûts d'exploitation. Nous reviendrons si possible sur cette question lors du prochain conseil municipal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la réactualisation des tarifs municipaux citée ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **10 – Adoption des conventions d'utilisation de la salle l'Origami**

**Marie-Anne David** : Dans le cadre de l'ouverture de la salle L'Origami, les particuliers, associations et entreprises pourront louer tout ou partie de l'équipement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.

Toutes les occupations se traduisent par la signature effective d'une convention entre la collectivité et le locataire. Comme un contrat, celle-ci liste les engagements, droits et devoirs de chacune des parties. Trois conventions différentes sont proposées : pour les particuliers, les associations ou les entreprises, les tarifs étant distincts pour chacune de ces catégories.

La convention sera complétée par un règlement intérieur de la salle qui sera rédigé dès lors que la salle aura été réceptionnée.

**Marie-Anne David** : Nous reviendrons sur la notion du chèque de caution de 800 € qui a été déterminé par l'agent sans que nous ayons eu le temps d'en discuter auparavant en commission. En effet, vu la configuration de la salle de l'Origami, il n'est peut-être pas opportun d'appliquer la même caution que vous louiez uniquement la salle avec le bar, la petite salle ou la grande salle avec le bar ou bien l'ensemble. Nous voulions passer cette convention ce soir car nous avons déjà des réservations dès avril, associations et privés mais nous en reparlerons dès l'arrivée de notre nouvelle directrice. Nous retravaillerons également le règlement avec le régisseur qui arrivera début janvier. Je vous propose de les voter en l'état mais d'y revenir ensuite.

**Yannick Fétiveau** : L'idée est d'étudier la proportionnalité de la caution par rapport au coût de la location en fonction du nombre de salles louées par l'utilisateur. Nous n'avons pas eu de temps de faire de sourcing ailleurs et il est toujours intéressant de voir ce qui se fait dans les autres communes pour qu'il y ait une certaine logique à l'échelle du territoire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les conventions d'occupation de la salle L'Origami telles que proposées,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **11 – Adoption du tarif du repas des aînés**

**Laure Michot** : Chaque année, la commune de Pont Saint Martin invite les aînés martipontains ayant 71 ans et plus à un repas convivial organisé au Château de la Pigossière. Ce moment d'échanges et de rencontres est très apprécié des aînés et permet de maintenir le lien social. En 2020, il sera organisé le samedi 25 janvier.

Afin de permettre aux conjoints n'ayant pas atteint l'âge de 71 ans de participer à ce repas, il est proposé au conseil municipal de demander une participation de 30 €.

**Marie-Laure Fleury** : Est-ce que nous pouvons chiffrer le nombre de personnes que cela représente ?

**Laure Michot** : Que ce soit en 2018 ou en 2019, il y a 17 personnes concernées.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent le tarif de 30 € pour les conjoints souhaitant participer au repas des aînés et n'ayant pas 71 ans dans l'année.
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **12 – Mise en place d'une tarification sociale au restaurant scolaire – Dispositif cantine à 1 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – Modification du règlement intérieur et de la grille tarifaire 2019-2020 du restaurant scolaire**

**Martine Chabirand** : Dans le cadre de sa présentation de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé en date du 13 septembre 2018, une mesure d'incitation financière « en direction

des communes rurales les plus fragiles afin qu'elles puissent faciliter l'accès des écoliers les plus pauvres à la restauration scolaire avec une tarification sociale ».

Par courrier des Ministère des Solidarités et de la Santé et Ministère de la Cohésion des Territoires et des Collectivités territoriales en date du 24 avril 2019, la commune de Pont Saint Martin a été informée de son adhésion possible à ce dispositif, faisant partie des 48 collectivités éligibles en Loire atlantique.

Ce dispositif communément appelé « Cantine à 1 € », consiste dans le versement par l'Etat, sur la base d'une simple déclaration par formulaire retour à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) du nombre de repas servis à 1 €, d'une aide s'élevant à 2 € par repas proposé à 1 €, à condition que (critères cumulatifs) :

- Critère 1 - La commune soit éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et qu'elle ait conservé la compétence scolaire.
- Critère 2 - La grille tarifaire du Restaurant scolaire comporte au moins 3 tranches
- Critère 3 - La tranche la plus basse de cette tarification ne dépasse pas 1 euro par repas.

A noter, que ce dispositif de compensation financière ne concerne que les repas à 1 euro servis aux élèves des écoles élémentaires. Un reste à charge est donc à prévoir par la commune en cas de mise en place, dans la mesure où les repas des élèves maternelles servis à 1 euro (une seule grille tarifaire pour l'ensemble des élèves fréquentant le Restaurant) ne seront pas éligibles.

Pour rappel, le Restaurant scolaire de Pont Saint Martin accueille, sur inscriptions, les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la commune.

La facturation des repas pris au Restaurant scolaire par les élèves est établie en fonction du quotient familial des familles, selon une grille tarifaire comprenant actuellement 12 tranches, dont les tarifs sont fixés chaque année par délibération municipale.

Pont Saint Martin répond donc d'ores et déjà aux deux premiers critères énoncés ci-dessus.

La commune souhaite mettre en place cette tarification sociale à destination des familles dont les revenus sont les plus modestes, tout en bénéficiant de l'aide de l'Etat.

A cette fin, la commune doit procéder, pour répondre au critère 3, à une révision de la grille tarifaire 2019-2020 du Restaurant Scolaire par abaissement à 1€ du tarif de la tranche de QF la plus basse.

Dans le cadre d'une étude d'impact financier basée sur le nombre de repas servis pour chaque niveau et pour chaque tranche réalisée sur le mois de référence de septembre 2019, la commune a pris en compte :

- Son souhait de mettre en place une tarification sociale visant un nombre suffisant de familles (portée minimale du dispositif à environ 20/25 enfants)
- Le reste à charge pour la commune (prise en charge de la différence pour les repas servis à 1€ des élèves de maternelles, soit une estimation prévisionnelle annuelle de 1500€).
- Les potentielles inscriptions nouvelles liées à la mise en place du dispositif

Au regard de cette réflexion, il est donc proposé de modifier la grille tarifaire 2019-2020 par fusion des 2 dernières tranches de QF actuelles. En effet, sans fusion des deux dernières tranches, la tranche QF1 actuelle transformée en tranche la plus basse à 1€ ne concernerait\* que 5 enfants / 3 familles.

*\*projection sur base mois de référence de septembre 2019*

<b>GRILLE TARIFAIRE ACTUELLE 2019-2020</b>		
<b>Quotients</b>	<b>Tranches</b>	<b>Repas</b>
QF1	≤200	2,77 €
QF2	201-350	2,95 €
QF3	351-500	3,16 €
QF4	501-650	3,28 €

QF5	651-800	3,38 €	<b>Choix prévalidé en commission Vie Scolaire</b> <b>GRILLE TARIFAIRE MODIFIEE A COMPTER DU 01-01-20</b>		
QF6	801-950	3,45 €			
QF7	951-1100	3,48 €	Réduction grille à 11 tranches		
QF8	1101-1250	3,63 €	Portée estimative (base facturation des septembre 2019) du dispositif :		
QF9	1251-1400	3,77 €	- 22 enfants		
QF10	1401-1550	3,90 €	- 14 familles		
QF11	1551-1700	3,95 €	QF1 (Fusion des 2 dernières tranches actuelles)	≤200	1€
QF12	≥1701	4,02 €		201-350	
				(Soit cumul pour modification du seuil 0 à ≤ 350)	
	QF2		351-500		3,16 €
	QF3		501-650		3,28 €
	QF4		651-800		3,38 €
	QF5		801-950		3,45 €
	QF6		951-1100		3,48 €
	QF7		1101-1250		3,63 €
	QF8		1251-1400		3,77 €
	QF9		1401-1550		3,90 €
	QF10		1551-1700		3,95 €
	QF11		≥1701		4,02 €

Afin de mettre en place cette nouvelle grille tarifaire 2019-2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, introduisant un tarif à 1 euro pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 350 :

- **Le règlement intérieur du Restaurant scolaire et Pause méridienne doit donc être modifié ainsi :**

#### Page.1 Préambule

- Modification de la date d'approbation du règlement intérieur en date du 21 novembre 2019.

#### Page.3 Article 7 – TARIFS ET FACTURATION

- Modification du nombre de tranches à la grille tarifaire par fusion des 2 dernières tranches au 01-01-20 – dénomination du tarif maximum modifié en conséquence > QF 11
- **Le document à destination des familles « Tarifs Pôle Cohésion Sociale 2019-2020 » doit donc être modifié ainsi :**

#### Page.2 RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE

- Modification de la grille tarifaire 2019-2020 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Création d'une tranche de QF avec tarif repas = 1 € pour les familles dont le QF est ≤ 350 . Modification du nombre de tranches à la grille – passage de 12 à 11 tranches, par fusion des tranches actuelles QF1 + QF2 en une seule tranche Q F1 (seuil cumulé 0 à ≤350).

**Mireille Chevalier** : Nous nous réjouissons que cette mesure soit adoptée sur Pont Saint Martin, cela va permettre à des enfants d'accéder au restaurant scolaire alors que par manque de moyens, les familles ne pouvaient pas les y inscrire. Nous sommes totalement favorables à cette délibération et au fait que la commune prenne en charge les frais pour les maternelles. Nous avons déjà fait un article dans notre journal de juin/juillet où nous demandions que cette mesure soit mise en place donc cela ne va que dans le bon sens.

**Martine Chabirand** : Merci Mireille, nous nous en réjouissons également. Suite au courrier que nous avons reçu en avril, j'avais demandé aux services de travailler rapidement sur le sujet et voir ce qu'il était possible d'appliquer sur Pont Saint Martin. Nous allons donc pouvoir adopter cette tarification.

**Yannick Fétiveau** : Cela va effectivement permettre à des familles d'être moins gênées par le coût de l'inscription au restaurant et peut-être permettre à de nouvelles familles de le fréquenter alors qu'elles n'y venaient pas pour des raisons

budgétaires. Nous ferons une évaluation pour voir l'impact que la mesure pourra avoir au-delà du fait qu'elle vienne aider les familles et vérifier si elle est incitative pour fréquenter le restaurant scolaire ce qui serait un deuxième objectif atteint. Nous remercions les services qui ont fait un gros travail sur le sujet.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- adoptent les modifications au règlement intérieur et à la grille tarifaire du Restaurant scolaire 2019-2020 pour adhésion dispositif « Cantine à 1€ »,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **13 – Suppression de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Haugard**

**Christophe Legland** : La ZAC du Haugard a été créée par délibération du Conseil Municipal le 27 novembre 1997.

Le programme global prévisionnel prévoyait la valorisation d'un site de 17 ha, pour un total de 3 tranches, situé entre la rue du pays de Retz, la rue des Barres et la rue de la Haugardière en périphérie du centre bourg pour la création d'un quartier dédié aux logements.

La révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvée par délibération du conseil municipal le 10 octobre 2013 a modifié tout le zonage de la ZAC du Haugard et les dispositions applicables.

L'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Haugard ont été confiés à Loire-Atlantique Développement - SELA par convention signée le 17 décembre 1998 pour une durée initiale de 8 ans, prorogée par avenants jusqu'au 16 décembre 2017.

Tous les terrains, propriété de Loire-Atlantique Développement - SELA, ont été vendus pour l'implantation de maisons à usage d'habitation, à l'exception de l'emprise foncière des espaces publics (voiries et espaces verts) qui a été rétrocédée à la collectivité par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2017.

Le bilan financier de clôture de cette concession d'aménagement a été établi par Loire-Atlantique Développement – SELA et a été approuvé par délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018.

Conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme, la zone d'aménagement concerté peut être supprimée car l'opération est terminée. La décision de sa suppression abroge l'acte de création. Les terrains situés dans le périmètre de l'ancienne zone d'aménagement concerté sont de nouveau soumis au droit commun comme notamment pour la fiscalité de l'urbanisme, les divisions foncières ou encore les autorisations d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et sa partie afférente relative aux procédures de ZAC, notamment ses articles L.311-1 et suivants, R. 311-12 et R. 311-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en date du 13 octobre 2013, modifié en dernier lieu le 22 février 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 novembre 1997 créant la ZAC du Haugard,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 1998 approuvant la convention pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC du Haugard au bénéfice de Loire-Atlantique Développement - SELA pour une durée initiale de 8 ans,

Vu les délibérations du conseil municipal du 22 février 2007, du 22 octobre 2012 et du 15 décembre 2016 prorogeant la convention par avenants n° 1, n° 2 et n° 3 pour une durée totale de 21 ans,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2017 validant la rétrocession de l'emprise foncière des espaces publics (voiries et espaces verts) de la ZAC du Haugard,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2018 approuvant le bilan financier de clôture de la ZAC du Haugard,

Ainsi, au vu des éléments exposés ci-dessus,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :



- décident de supprimer la ZAC du Haugard,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **14 – Mise en place d'une servitude de canalisation eaux pluviales – rue des Sapins**

**Christophe Legland** : Dans le cadre d'une division de terrain, l'existence d'une canalisation d'eaux pluviales traversant une propriété privée au niveau de la rue des Sapins a été constatée.

Dans ce contexte, il est envisagé de procéder à la régularisation de cette situation par la mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement eaux pluviales en terrain privé. L'emprise de cette servitude est de 1,50 mètre de part et d'autre de la canalisation.

Le propriétaire a donné son accord pour l'institution de cette servitude sur la parcelle cadastrée section ZD numéro 391.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- approuvent la mise en place d'une servitude de passage d'une canalisation d'assainissement eaux pluviales sur un terrain privé conformément à la convention et au plan joints à la présente délibération,
- précisent que l'emprise de cette servitude est de 1,50 mètre de part et d'autre de la canalisation,
- précisent que les frais relatifs à cette opération sont à la charge de la commune de Pont Saint Martin,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **15 - Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public – Impasse des Halbrans**

**Christophe Legland** : La commune souhaite agrandir le groupe scolaire « Les Halbrans » sur la parcelle cadastrée AB 795. Afin de pouvoir réaliser cette extension en respectant toutes les contraintes qui s'imposent à ce projet, la commune va déclasser une partie du domaine public, en cours de bornage d'une superficie d'environ 202 m<sup>2</sup> jouxtant la parcelle communale, cadastrée AB 795, située impasse des Halbrans.

La partie du délaissé du domaine public évoquée n'a plus de vocation publique.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Désaffectation et déclassement des terrains,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune.

En application de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 09/12/2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de délaissé relevant du domaine public étant non affectée à la circulation générale a ainsi perdu le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique. Il s'agit ainsi, par la présente délibération, de constater la désaffectation du domaine public des emprises citées et de prononcer le déclassement de ces terrains afin de les incorporer dans le domaine privé de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,  
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,  
Vu la loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343 et notamment l'article 62,

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- constatent la désaffectation des délaissés du domaine public,

- prononcent, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement d'une partie du délaissé du domaine public situé impasse des Halbrans, d'une superficie d'environ 202 m<sup>2</sup> avant bornage, sans enquête publique,
- prononcent son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **16 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

**Yannick Fétiveau** : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Dans ce contexte, le SYDELA a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés en juillet 2015 afin de permettre aux adhérents du groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant les coûts et la procédure de mise en concurrence.

Le groupement d'achat proposé a pour objet un achat répétitif, et est constitué pour une durée illimitée. Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement est celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération,
- autorisent l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de groupement,
- autorisent le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pont-Saint-Martin

## **17 – Rapports d'activités 2018 des services Assainissement – SPANC – Déchets – Communauté de Communes de Grand Lieu**

**Yannick Fétiveau** : L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque commune membre, avant le 30 septembre de l'année suivante.

**Bernadette Gratton** commente la partie déchets :

**Fabrice Pogu** : ma question concerne la collecte des coquillages ; je voulais savoir quelle est la filière de recyclage. Est-ce que vous savez si les coquillages retournent à la mer ?

**Bernadette Gratton** : Les coquillages sont broyés et peuvent être réutilisés sur les routes ou pour faire de l'engrais.

**Marie-Laure Fleury** : Tu parlais tout à l'heure des petits appareils électroménagers déposés chez Super U par exemple mais les gros et moyens appareils que l'on peut envoyer une fois par mois, ces derniers ne vont pas à la déchetterie, ils vont donc où ? Il n'y a pas de case à la déchetterie pour un fer à repasser, un aspirateur...

**Yannick Fétiveau** : Tout ce qui est électrique, est pris une fois par mois à la Communauté de Communes de Grand Lieu et tu peux aller porter tout objet, pour peu qu'il soit électrique, directement à la CCGL. L'idée est de faire évoluer cela rapidement car la cadence d'une fois par mois pose des problèmes.

**Michel Brenon** : Les enseignes reprennent également vos appareils, ils font payer une taxe dans ce sens d'ailleurs.

**Mireille Chevalier** : Je n'arrive pas à comprendre le graphique concernant les apports en déchetterie ; il y a deux colonnes, cela représente quoi ?

**Bernadette Graton** : Les gravats concernent les professionnels d'une part et également les réhabilitations par les particuliers, nous en avons quand même beaucoup sur les 9 communes. Cela concerne les deux dernières années.

**Michel Brenon** : Le tout venant continue à augmenter malheureusement.

**Bernadette Graton** : En 2019, il y a de nouvelles bennes qui vont permettre de diminuer cette benne avec la séparation du bois, du plastique, etc...après il faut toujours trouver de nouvelles solutions de recyclage.

**Yannick Fétiveau** : Les nouvelles solutions de tri vont effectivement faire baisser le tout venant et il y a une augmentation forte de la population. Nous avons 2400 permis de construire sur la CCGL depuis 2014 et ce sont autant d'usagers qui fréquentent les déchetteries.

**Marie-Laure Fleury** : Sur les nouvelles bennes de papiers, il y a une petite étiquette qui mentionne : "ne pas mettre des enveloppes" ; cela n'existait pas précédemment. Pourquoi ?

**Bernadette Graton** : Je ne sais pas, je vais noter et poser la question.

**Yannick Fétiveau** : Je pense que cela est en rapport avec la problématique du plastique (enveloppe à fenêtre) qui n'est pas recyclé comme le papier.

et **Monsieur le Maire** pour la partie Assainissement et Spanc :

**Michel Brenon** : Au niveau des installations non conformes, il y a beaucoup d'installations moyennement anciennes mais c'est la technique qui est non conforme, l'installation, elle, peut être en parfait fonctionnement ce qui explique la réticence des propriétaires à engager des travaux à hauteur de 8 000 ou 9 000 € alors qu'ils ont une installation, certes qui n'est plus admise dans les normes actuelles mais qui fonctionne très bien.

**Yannick Fétiveau** : non conforme ne veut pas dire pollution des sols. Il y a un vrai questionnement sur le libellé de la conformité. Il y a une évolution qui va dans le sens de ce que dit Michel car tout ce qui concernait les aérations amenait les installations à être non conformes. C'est une affaire soldée car dorénavant une installation ne sera plus classée non conforme parce qu'il manque un élément en hauteur par exemple.

**Marie-Anne David** : Lorsque nous parlons de 13 208 habitants cela correspond à combien de foyers ?

**Yannick Fétiveau** : Cela représente un peu plus de 5000 foyers car on compte, en ratio, 2,45 personnes / habitant sur la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Les membres du conseil municipal prennent acte des rapports présentés.

## **18 – Compte rendu des décisions prises par le Maire sur le fondement de la délégation permanente**

**Yannick Fétiveau** : Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application des délibérations du 17 avril 2014, du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2018, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal par délibérations du 17 avril 2014, du 15 septembre 2016 et du 20 décembre 2018 a mis en œuvre une délégation permanente dans divers domaines d'activité relevant normalement de ses compétences,

Considérant que le Maire est tenu aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT de rendre compte des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation d'attribution,  
 Considérant que ce compte-rendu est assuré à l'occasion de chaque réunion obligatoire du conseil municipal soit au moins une fois par trimestre,

Les membres du conseil municipal prennent note des décisions suivantes :

Date	MARCHES PUBLICS Article 28 Code des Marchés Publics
	MARCHES PUBLICS
	COMMANDES
	<b>Administration générale - Animation population - Cohésion sociale</b>
13/09/2019	APS SOLUTION INFORMATIQUE –paramétrage 15 postes école - 2 060,40 € TTC
13/06/2019	EUREFIMADHESIF-Achat pour l'équipement des livres CD DVD – 1 158,14€ TTC
26/09/2019	SW AVOCATS – Prestations juridiques dans le cadre de la procédure de l'entreprise Cilaos - 4 000 € TTC
02/10/2019	API LSF Interventions interprètes langue des signes (formation 23, 24/10) – 2 547,67 € TTC
07/10/2019	ARPEGE– Formation CONCERTO 1 710,00 € TTC
07/10/2019	MANUTAN –Bac à sable avec couvercle Maison de l'enfance – 3 824,42€
08/10/2019	IDM – Mobilier salle Charmille - 2 290,00 € TTC
08/08/2019	BC INTERIEUR SARL – Mobilier médiathèque – 1 109,84 € TTC
22/08/2019	O'GLISS PARK-Sortie été – 1 358,30 € TTC
27/08/2019	APS SOLUTION INFORMATIQUE –paramétrage 10 postes école - 1 545,30 € TTC
28/08/2019	SANOISE DE MOBILIER – Mobilier restaurant scolaire -1 902,80 € TTC
22/10/2019	PRISMAFLEX INTERNATIONAL- acquisition 3 Totems – 21 768,00 € TTC
23/10/2019	APS INFORMATIQUE Acquisition poste informatique service urbanisme – 1 172.40 € TTC
29/10/2019	BRUNNER - acquisition mobilier salle festive – 57 192.32 € TTC
29/10/2019	OUEST COLLECTIVITE - acquisition mobilier salle festive – 15 175.70 € TTC
	<b>Environnement - Urbanisme</b>
09/09/2019	AUTO SUD LOIRE – Entretien Mercedes Fuso -1 006,42 € TTC
16/09/2019	SCE AMENAGEMENT ENVIRONNEMENT – Etude acoustique liée aux nuisances sonores - 3 024.00 € TTC
16/09/2019	DITRICO – batteries solaires pour clôture agricole dans les marais de l'île -1 410,55 €
19/09/2019	BORDET HERAULT – abattage haie terrain des sports suite à un incendie – 5 016,00 €
23/09/2019	NOREMAT- Réparation débroussailluse Massey Ferguson – 2 611,85 €
23/09/2019	BJL ENVIRONNEMENT - Diagnostic amiante cabanes marais de l'île – 1 056,00 €
25/09/2019	LAD SELA- Etudes préliminaires à l'aménagement de la Planche au Bouin – 29 760,00 € TTC
26/09/2019	EFFIVERT –Acquisition filets pare ballon suite à un incendie – 8 706,53 € TTC
09/10/2019	BML BOUCHAUD – Acquisition matériels espaces verts – 2 400,00 €
11/10/2019	CAP OUEST SIGNALETIQUE – Acquisition panneau marais de l'île – 5 007,00 € TTC
17/10/2019	BORDET HERAULT – Abattage arbres pour extension école – 3 696.00 € TTC
22/10/2019	OUEST AGRI- Réparation pompe à eau tracteur John Deere- 1 486.66 € TTC
24/10/2019	MOBIPLAY ATLANTIQUE- Maintenance jeux aire de loisirs – 1 554,00 € TTC
	<b>Bâtiments – Voirie - Informatique</b>
09/09/2019	DEFI DOCKINGI –Entretien portes sectionnelles CTM - 1 174,62 € TTC
12/09/2019	FOUSSIER – Divers quincaillerie divers chantiers– 1 509,36 € TTC
12/09/2019	CDE BATIDOC – Achat panneaux bois – 1 007,62 € TTC
20/09/2019	SYDELA –Réalisation de l'éclairage public de la salle festive – 84 903,76 € TTC
26/09/2019	AS FILM – Pose de films sur les fenêtres des classes 5 et 10, du modulaire et toutes les portes – 2 148,00 € TTC
27/09/2019	EGCF ROUSSEAU ELECTRIQUE Réfection électricité 8 bis rue de Nantes – 1 345,20 € TTC
08/10/2019	AUBRON MECHINEAU – Réfection des enrobés rue d'Herbauges –2 547,60 € TTC
08/10/2019	AUBRON MECHINEAU – Extension réseau eaux pluviales rue du Plessis –4 842,60 € TTC
08/10/2019	AUBRON MECHINEAU – Pose d'un caniveau rue du Square –1 926,00 € TTC
08/10/2019	AUBRON MECHINEAU – Busage d'un fossé 8 bis rue du Pâtis –1 041,36 € TTC
08/10/2019	AUBRON MECHINEAU – Busage d'un fossé rue du Champsiôme –7 851,00 € TTC
08/10/2019	FOUSSIER – Acquisition lecteur bluechip salle festive – 14 674.07 €
10/10/2019	SYDELA –Alimentation illumination de Noël – 16 318,18 € TTC
11/10/2019	STEIMA-PLSN – Acquisition démarreur autonome CTM - 1 068,30 € TTC
11/10/2019	AUBRON MECHINEAU – Construction d'un réseau d'eaux pluviales rue du Pâtis –10 145,86 € TT

**Michel Brenon** : A qui correspondent les 3 totems achetés chez *Prismaflex International* pour 21 768,00 € TTC ?

**Yannick Fétiveau** : Ce sont les totems pour l'Origami, c'est-à-dire 3 vitrines qui permettront de positionner sur la commune des affiches de grande taille sur la programmation culturelle. Ils sont en solaire de manière à être éclairés jusqu'à 20h-21h et attirer l'œil des automobilistes.

## QUESTIONS DIVERSES

---

### 1 – Chaudière

*Fabrice Pogu* : Il y avait une question en suspend au dernier conseil concernant la réparation d'une chaudière ; avez-vous eu les éléments de réponse ?

**Yannick Fétiveau** : Nous sommes bien sur une facture de 9000 € pour le remplacement d'un préparateur de gaz eau chaude sanitaire et l'installation et la mise en service de ce dernier.

### 2 – Rue du Pays de Retz –

**Yannick Fétiveau** : Contrairement à ce que nous entendons, l'entreprise n'a pas déposé le bilan et les travaux avancent très bien. Les travaux sont conséquents, l'ensemble des déposes des lignes ont été faites ce qui a permis de fermer l'ensemble des chambres et ce qui permet à l'entreprise Baudry d'avancer. En parallèle, il fallait déposer l'ensemble des mâts Télécom pour que les trottoirs ne soient pas cisailés et fin novembre, début décembre, les mâts bétons vont être déposés également. Le planning se tient et les travaux devraient être terminés pour les vacances de Noël sauf intempéries à venir bien évidemment. Il n'y a aucun retard particulier, il y a, je pense, une vraie méconnaissance de l'ampleur du chantier par un certain nombre d'observateurs.

### 3 – Vente partie espace vert – lotissement du Lac

*Mireille Chevalier* : Lors du conseil du 19 septembre dernier, une délibération a été prise concernant la vente d'une partie d'espace vert du lotissement du Lac.

*En réponse à notre intervention, le Maire a indiqué avoir questionné les services de l'Etat : je cite "Les services de l'Etat auxquels j'ai demandé leur position, ne m'ont toujours pas répondu du fait de la complexité de la problématique. Il est important de savoir si l'Etat nous accompagne dans la densification où si elle nous invite à la prudence"*

*Nous désirons savoir si cette réponse de l'Etat est arrivée à la mairie et si oui, quelle est-elle ?*

**Yannick Fétiveau** : Cette intervention est un extrait de l'ensemble de mon intervention puisque je disais que dans les différents travaux menés dans les réunions avec les services de l'Etat, nous avons évoqué cette notion de densification liée aussi à nos objectifs SRU. On voit bien que lorsque nous ne pourrions plus engager de grands lotissements, nous aurons des difficultés à sortir des programmes de logements sociaux de 30, de 40, de 45 ; mis à part le projet de la Planche au Bouin, il n'y a plus d'autres projets de cet ordre sur la commune. Ensuite dans le futur PLU il sera sûrement plus difficile d'allotir d'aussi grandes opérations d'aménagement. Cela veut dire que dans le cadre de la densification, il faudra travailler sur le renouvellement urbain. Dans ce renouvellement urbain, nous aurons effectivement des "dents creuses" et la question que nous avons posée à deux reprises dans des réunions de travail avec les services de l'Etat était : quelle est leur position par rapport à cette densification sur l'ensemble des "dents creuses" qui sont liées à la conception des lotissements. Je n'ai pas eu de réponse lors de ces réunions ; je n'ai pas posé la question par écrit aux services de l'Etat et très clairement, c'est une question à laquelle il faudra répondre dans le cadre du programme d'actions foncières et cette question se posera pour toutes les communes.

### 4 – La Coletterie

*Fabrice Pogu* : Concernant la mise en place de numérotations sur les adresses dans les villages, j'ai effectué la concertation évoquée lors de la séance du mois d'août auprès des habitants du village de la Coletterie et 100 % des retours donnés sont favorables. C'est pourquoi aujourd'hui je vous sollicite à nouveau pour l'inscription d'une délibération dès que possible pour cette mise en place. Vous trouverez sur la page suivante, une proposition simple permettant de ne pas rajouter de nom de rues dans le village.

**Christophe Legland** : Le but n'est pas de traiter le sujet ce soir mais de donner quelques réponses à ta proposition qui déjà amène un nom de rue, puisque c'est la rue de la Coletterie et qu'il est impossible de donner un même nom de rue à partir du moment où nous sommes sur des rues en T. Nous allons proposer de lancer un audit par le service national de l'adressage, ce dernier est gratuit, sur l'ensemble de la commune sur la numérotation que nous pouvons avoir en place et contrôler que nous n'avons pas de problématique. A partir de là, ils nous apporteront une réponse sur ce qu'il nous faudra mettre en place. En ce qui concerne la fibre optique, nous serons obligés de numérotter l'ensemble des maisons présentes sur le territoire puisqu'il faut une adresse unique au concitoyen qui souhaite s'équiper de la fibre.

**Fabrice Pogu** : Je suis quand même surpris de ces informations. Cette semaine encore, je suis passé à certains endroits et j'ai pu constater dans une rue, deux numéros orientés vers une rue en T donc nous pouvons très bien imaginer une identification de cette façon-là. Cela existe dans d'autres communes donc ne cherchez pas à compliquer une affaire très simple. On demande 10 numéros dans un village ! Certaines autres choses ont bien été faites dans d'autres villages et ne toutes ces questions ne se sont pas posées. On fait du zèle !

**Christophe Legland** : ça n'est pas du tout du zèle mais comme la fibre arrive sur la commune, c'est l'occasion de lancer cet audit rapidement pour être sûrs d'avoir une numérotation conforme. Et c'est bien ton premier raisonnement qui nous amène à cette réflexion.

**Yannick Fétiveau** : Cette question permet d'avancer sur cette problématique de l'adressage et permet de prendre en compte la demande des concitoyens de la Coletterie. Par contre, nous ne voulons pas piéger ces concitoyens par un manque d'anticipation. Demain, peut-être que nous irons dans le sens de la ta proposition Fabrice et tant mieux car tu auras été à l'origine de cet adressage. Ce n'est ni du zèle ni une volonté de ralentir ta demande.

## **5 – Ralentisseurs**

*Fabrice Pogu : Notre commune n'est pas en retard dans l'aménagement de ralentisseurs de vitesse. Le village de la Vincée bénéficie ainsi de 3 dos d'âne mais l'un d'entre eux (celui placé en face du n°13) pose problème : le dos d'âne qui s'étend d'un trottoir à l'autre, constitue une levée qui dévie les eaux - lorsqu'elles débordent des fossés – vers les entrées de 2 habitations. Ceci est déjà arrivé cette année, d'importantes surfaces bâchées sur des parcelles plus hautes drainent alors des volumes conséquents d'eaux. La demande n'est pas d'éliminer ce dispositif dont l'utilité n'est plus à démontrer mais serait-il possible de le déplacer d'une cinquantaine de mètres vers le carrefour du Moulin Robert ?*

**Yannick Fétiveau** : J'avais indiqué à M Pogu, que vous venez de nommer Fabrice et qui habite en face de ce plateau, que nous serions à la hauteur des engagements que j'avais pris, à savoir, régler la problématique des inondations sur le bas du village. Nous avons réglé la problématique des inondations grâce au bassin de rétention hors du carrefour et de plus en plus, nous avons des inondations de riverains liées aux eaux de ruissellement qui arrivent du Bassin Versant. Nous nous sommes rencontrés le 11 novembre et je lui ai confirmé que les travaux débutaient et que dans le cadre de ces travaux, nous avons souhaité, pour l'instant, conserver le ralentisseur de manière à ce que l'on puisse vérifier si la proposition du bureau d'études nous permettait d'atteindre les deux objectifs visés, c'est-à-dire : ralentir la circulation et éviter les inondations. Un plateau ralentisseur de ce type coûte 4500 €. Avant de décider de le déplacer pour en refaire un autre, il faut réfléchir. Nous avons refait le point sur ce dossier parce que j'ai des engagements envers votre papa Fabrice et envers son voisin. Très clairement, soit nous enlevons le plateau ralentisseur, soit nous demandons au bureau d'études de travailler sur l'ensemble de la collecte des eaux pluviales et faire en sorte que les côtés du plateau ralentisseur puissent être aménagés de manière à favoriser l'écoulement et à ne pas aller en surverse. Les services m'ont proposé des solutions complémentaires pour minimiser le risque d'inondation. Pour l'instant, les services et le bureau d'étude m'affirment qu'il est possible de conserver le plateau ralentisseur tout en assurant la collecte des eaux pluviales. Si nous pouvons donner satisfaction à nos concitoyens, satisfaction bien légitime, tout en maîtrisant les deniers publics, en évitant de démolir un plateau et de le remettre à un autre endroit, nous n'allons pas nous en priver.

N'hésitez pas à me poser toutes ces questions par écrit et me les faire parvenir avant, nous ne sommes pas obligés de les faire passer en questions diverses.

**Fabrice Pogu** : Je ne connais pas toutes les procédures mais toutes mes demandes sont des demandes de terrain. Maintenant, si nous pouvons régler ces questions autrement, je n'hésiterai pas.

**Martine Chabirand** : Habitante de la Vincée, je voudrais quand même rajouter que depuis que les travaux ont commencé il y a 15 jours, nous avons déjà beaucoup moins d'eau. Je pense qu'il serait dommage d'enlever le plateau ralentisseur maintenant.

**Fabrice Pogu** : Il ne s'agit pas de l'enlever mais de le déplacer.

**Yannick Fétiveau** : Nous avons travaillé également avec les maraichers locaux qui connaissent bien le sujet. L'idée est de faire les choses avec efficacité.